

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Pyrénées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 30 septembre 2025

N°35/2025

Objet : Modification du règlement intérieur de la Collectivité

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : LABAT Martine, HOLUBOWICZ Serge, LAPEYRE Laurent, SOYER William, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie.

Absents excusés : BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, BASTIN Dona, MORLAIS Jean-Claude, BOUSSIER Claire.

Procurations de vote : BOUSSIER Jean-Yves à LABAT Martine
BASTIN Dona à LORIN-BIRD Geoffrey
BOUSSIER Claire à SOYER William
BRILLOUET Jean à HOLUBOWICZ Serge
MORLAIS Jean-Claude à CAZENAVE Jean-Marie

A été nommé secrétaire : SOYER William

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur établi le 26 avril 2019, concernant le personnel de la collectivité.

Elle indique que le personnel affecté à l'école et à la cantine s'absente régulièrement pour rendez-vous médicaux alors qu'elles bénéficient des vacances scolaires et des mercredis.

Elle fait état également, des tenues vestimentaires des agents des services techniques.

Elle propose de modifier le règlement intérieur et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

-Vu l'exposé du Maire,

- Décide de modifier le règlement intérieur établi le 26 avril 2019, à savoir :

- Concernant le personnel affecté à l'école et à la cantine : interdiction de s'absenter sauf maladies ALD. Si absence, les jours seront décomptés sur la paie.
- Concernant les tenues vestimentaires des agents des services techniques : les tenues de pluie seront retirées, les agents n'effectuant plus le ramassage des ordures ménagères.

-Autorise son Maire à faire appliquer ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



William SOYER, Secrétaire de séance

